Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme



2123 - Zones d'activités

Réalisation de la zone d'activités intercommunale "Am Waeldel" à AUENHEIM

Rapport n° CP/2012/581

Service gestionnaire:

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution d'une avance remboursable sans intérêts à la Communauté de Communes de l'Uffried au titre du coût des acquisitions de terrains et de l'aménagement de la Zone d'Activités 'Am Waeldel' à AUENHEIM.

L'offre en zones d'activités s'avérant insuffisante dans la Bande Rhénane Nord, la Communauté de Communes de l'UFFRIED, dans le cadre du développement des activités économiques sur son territoire, a décidé de réaliser une nouvelle zone d'activités à AUENHEIM dénommée Zone d'Activités « Am Waeldel ». En effet, constatant que la zone d'activités voisine de ROESCHWOOG représente une très forte attractivité, il est apparu nécessaire de la renforcer en cohérence et en complémentarité. La nouvelle zone d'activités élargira ainsi les possibilités d'accueil d'entreprises (PME, PMI) dans le secteur.

S'étendant sur une superficie d'environ 660 ares, elle se situe non loin de l'A35 sur l'axe nord-sud reliant STRASBOURG à LAUTERBOURG. L'espace public de la zone d'activités (voirie, chemin agricole, espace boisé et zones d'enherbement) représentera environ 8 700 m² et l'espace privatif cessible environ 57 300 m² réparti en 3 ilots pouvant être divisés globalement en 14 lots. Par ailleurs, la Communauté de Communes a d'ores et déjà signé, en date du 15 mars 2012, la Charte de Développement Durable des Zones d'activités du Bas-Rhin.

Par délibération en date du 5 décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter le Département afin d'obtenir une avance remboursable sans intérêts au titre du coût des acquisitions et de l'aménagement des terrains constituant la Zone d'Activités « Am Waeldel » à AUENHEIM. L'estimation des coûts HT est la suivante :

TOTAL H.T.	1 677 114 €
Voirie définitive, espaces verts, divers	270 000 €
Electricité, gaz, divers	183 304 €
Travaux	892 763 €
Acquisitions de terrains, divers	132 707 €
Maîtrise d'œuvre	109 950 €
Etudes et coordination	88 390 €

(soit 2 541 € l'are)

L'avance remboursable sans intérêts représente 50% du coût des acquisitions et des travaux. L'assiette de l'intervention départementale est toutefois limitée à 2 000 € l'are. Par conséquent, la Communauté de Communes de l'UFFRIED serait susceptible de bénéficier d'une avance remboursable sans intérêts d'un montant plafonné comme suit :

660 ares x 2 000 €/l'are x 50% = 660 000 €.

L'aide départementale fera l'objet de deux versements dans le cadre d'une AP/CP ventilée sur deux années comme suit :

- En 2012 un premier acompte de 50% du montant accordé, soit : 330 000 €;
- En 2013 le solde sur présentation du décompte définitif certifié conforme par le comptable public dans la limite d'une enveloppe maximale de 330 000 €.

La convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes et le Département, figurant en annexe, précise les conditions de mise en œuvre de cette avance ainsi que les modalités de son remboursement.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur la ligne budgétaire dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35820	27-2741-91	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes de l'Uffried une avance remboursable sans intérêt d'un montant maximum de 660 000 € au titre du coût de l'acquisition de terrains et de l'aménagement de la Zone d'Activités "Am Waeldel" à AUENHEIM.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention financière figurant en annexe et précisant les modalités de versement et de remboursement de cette avance sans intérêts.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL